

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023\_47

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CANAILLOUX

Le 02 mai 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 avril 2023

#### Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, Mme Lucie ESPANA, Mme Wendy GUESQUIER, M. Michel GUIDO, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

#### Étaient excusés :

M. Pascal DUCRETTET a donné pouvoir à Mme Lucie ESPANA.  
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.  
Mme Marie-Eve PERIER a donné pouvoir à Mme Sylvie LAVANCHY.  
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.  
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à Mme Wendy GUESQUIER.  
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.  
M. Laurent GERVAIS.

**Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Mme Laëtitia BETEMPS adjointe, en charge de la petite enfance et de la communication**

*En préambule, Mme Valette, qui informe être membre de cette association, quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote de la présente délibération.*

La demande de subvention concerne une toute jeune association créée le 19 avril 2022 par des assistantes maternelles thylonnaises. Elle est d'ailleurs exclusivement composée d'assistantes maternelles de la commune.

Cette association a été créée afin de venir en complément du RPE (Relais Petite Enfance) Thyez/Marnaz.

En effet, les membres de l'association se réunissent une matinée par semaine dans les locaux du centre de loisirs pour offrir un temps supplémentaire d'aide à la socialisation des enfants.

Lors de cette matinée, les enfants jouent et participent à des activités de motricité, artistiques ou culturelles proposées par les assistantes maternelles qui les accompagnent.

Cette matinée se rajoute à celle proposée le jeudi matin par l'animatrice du RPE.

Mme Laëticia Betemps rappelle aux membres du conseil que cette demande a reçu un avis favorable des membres de la commission petite enfance.

Vu la demande transmise par l'association ;

Vu l'avis favorable de la majorité des membres de la commission petite enfance ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023\_31 du 27 mars 2023 ayant approuvé le vote du budget principal 2023 ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :***

☛ d'attribuer une subvention de 300 € à l'association les Canailloux.

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELDINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 05 MAI 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : 23 MAI 2023

Le directeur général des services

